

## **APPEL À PROJETS**

### **Soutien à la Décarbonation Durable de la Flottille de Pêche**

#### **1. Contexte**

Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, la création d'emplois et le développement économique des zones côtières. Cependant, il est également responsable d'émissions non négligeables de gaz à effet de serre (GES), notamment en raison de la dépendance aux carburants fossiles.

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux impacts sur les écosystèmes marins, le présent appel à projets vise à soutenir la transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la pêche, en s'alignant sur les priorités du Fonds vert pour le climat (GCF).

#### **2. Objectifs de l'appel**

L'appel à projets vise à :

- Réduire les émissions de GES issues des activités de pêche artisanale et industrielle ;
- Promouvoir l'utilisation de technologies propres et de carburants alternatifs (électricité, hydrogène vert, biocarburants marins durables) ;
- Améliorer la résilience économique et environnementale du secteur ;
- Soutenir la modernisation verte des infrastructures portuaires liées à la pêche (zones de maintenance, stockage, froid, etc.) ;

-Favoriser le transfert de technologies, la formation et la participation des communautés de pêcheurs.

#### **3. Types de projets éligibles**

Les initiatives devront contribuer directement à la décarbonation de la flottille de pêche, notamment :

- Remotorisation ou conversion énergétique des navires de pêche avec des systèmes à faibles émissions ou zéro émission ;
- Développement d'infrastructures énergétiques portuaires propres, incluant bornes de recharge électrique, unités de production d'hydrogène vert ou d'énergie renouvelable ;
- Optimisation des opérations maritimes (systèmes de gestion énergétique, modernisation des coques, amélioration de l'efficacité du carburant) ;

- Déploiement d'initiatives pilotes communautaires intégrant les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources marines ;
- Renforcement des capacités des acteurs du secteur à travers la formation et le transfert de technologies vertes.

#### **4. Critères d'éligibilité**

Conformément aux principes du Fonds vert pour le climat, les projets devront démontrer :

a) Impact climatique

Réduction mesurable et vérifiable des émissions de GES (atténuation) ;

Contribution à la résilience et à l'adaptation des communautés de pêche aux effets climatiques.

b) Potentiel de transformation

Capacité du projet à déclencher un changement systémique dans le secteur (diffusion d'innovations, reproductibilité, intégration dans les politiques publiques).

c) Alignement stratégique

Cohérence avec les plans climat du pays ;

d) Durabilité financière et institutionnelle

Modèle économique viable et capacité d'autofinancement à terme ;

Inclusion des autorités locales, coopératives de pêcheurs et acteurs privés.

e) Équité et inclusion

Participation des femmes, des jeunes et des communautés côtières vulnérables.

#### **5- Modalités de financement**

Les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien financier couvrant la totalité du coût de l'investissement (subvention à fonds perdu). Les subventions sont destinées à couvrir :

- Les études de faisabilité et d'ingénierie sur Proposition de financement après l'acceptation du concept note par le FVC
- L'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du projet.
- La mise en place de solutions innovantes pour le traitement des déchets.

- Les coûts d'intégration des systèmes de production d'énergie (biogaz, production d'électricité ou de chaleur).
- La formation des techniciens et des parties prenantes
- Les frais de contrôle, de suivi etc...

Le montant des subventions peut varier en fonction de la taille du projet, du nombre de parties prenantes impliquées, et de l'impact environnemental attendu avec une attention particulière portée aux projets innovants ou présentant un impact significatif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Montant total du financement est plafonné à 10 millions de dollars.

#### Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises directement au Bureau d'ordre au siège de l'APIA avant le **4 Fevrier 2026 ( avant 17h00)**. Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

1. Un descriptif détaillé du projet : objectifs, méthodologie, calendrier prévisionnel, description technique des installations proposées, estimation des coûts et des financements nécessaires.
2. Une analyse des impacts environnementaux et des retombées économiques du projet.
3. Un plan d'investissement complet et détaillé sur 10 ans.

#### Contact pour toute question

Pour toute information complémentaire ou assistance à la préparation de votre dossier, vous pouvez contacter le service dédié de l'APIA par email à [ounissi.bechir@apia.com.tn](mailto:ounissi.bechir@apia.com.tn).